

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

du 6 Décembre 1993

DECRET N°93-601 /MFPRA/DGFP/DGCA/SR
Portant reclassement et nomination de
Monsieur ONDONGO (Jean Alphonse), Insti-
tuteur Principal des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

- (/ISAS :
 (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
 (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique ;
 (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
de la République du Congo ;
 (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
D.G.B. (/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement ;
 (/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières administratives et reclassements notamment en son
article 1er § 2 ;
 (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
D.G.C.F. (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblo-
cage des avancements des agents de l'Etat ;
 (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets
financiers des avancements, des reclassements, des révisions des
situations administratives et des titularisations ;
 (/u le décret n° 93/375 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 93/310 du 25 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
 (/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des intérim des Ministres ;
 (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
 (/u l'arrêté n° 7339/MTSSJ/DGFP/DGCE du 26 Décembre 1988
portant promotion au titre de l'année 1987 de certains Instituteurs
Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) en tête : AMPION Jacques ;

.../...

(/u l'arrêté n° 4134/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 24 Juillet 1989 autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement), déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental du 1er degré à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Brazzaville en tête : DINGA Virginie Cécile;

(/u les résultats du concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education, session de Mars 1988, en date du 8 Juin 1988 ; (/u la demande de l'intéressé en date du 27 Octobre 1990 ;

(I) E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur ONDONGO (Jean Alphonse) Instituteur Principal de 4° échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (~~QUIER~~) 1ère session 1990 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 3° échelon, indice 1010 ACC = Neant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 6 Décembre 1990

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,

Jean Prosper KOYO.-

General Jacques Joachim MOUNI-OUMBO
Claude Antoine B. BOU.

AMPLIATIONS :

- JORG 1
- DGFP/DGC 3
- DGFP/DIC 2
- DGB/SOLDE 3
- DGCF 2
- MEN/DP 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGG/BC 2